

**Commune de Petite-Ile**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 341 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange,  
partie comprise entre le chemin Venant et le chemin Estellien Sorres  
Requalification de la RD31 sur le quartier de Ravine-du-Pont**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise A3TN datée du 12 octobre 2021, pour des travaux de pose de réseaux divers, création de trottoir, création de mur moellon, signalisation horizontale et verticale, sur la rue Paul Demange (RD31) dans sa partie en agglomération à Ravine-du-Pont, comprise entre le chemin Venant et le chemin Estellien Sorres,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'UTR-Sud,

Vu l'avis de la CIVIS concernant la problématique des transports scolaires,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>. - Pour la période du 25 octobre et jusqu'à la fin des travaux, sur le quartier de Ravine-du-Pont, les dispositions suivantes s'appliquent :**

**Rue Paul Demange (RD31), partie comprise entre le chemin Venant et le chemin Estellien Sorres :**

- **Route barrée sauf riverains :**
  - RD31 portion comprise entre le chemin Venant et le chemin Estellien Sorres
  - Chemin Désiré en partie basse à l'intersection de la RD31
  - Rue des Cyprés , partie basse à l'intersection de la RD31
  - Allée des Bégonias, partie Haute à l'intersection de la RD31
- **Stationnement interdit dans la zone du chantier.**

**Art. 2. -** Les déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- Chemin Estellien Sorres (RD31 et Karl de Lavergne)
- RD31 vers chemin Venant
- Chemin Karl de Lavergne (intersection RD31)
- Rue des Bougainvilliers (intersection chemin désiré vers chemin Venant et vers partie haute)

Et complétées par les itinéraires conseillés par les voies suivantes :

- Chemin Désiré , RD3 vers Ariste Pothin
- Chemin Dauphin - partie haute

**Art. 4. -** Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise A3TN.  
**Des cheminements piétons sécurisés seront mis en place également par l'entreprise.**

**Art. 5. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 6. -** Le Directeur général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise A3TN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 22 octobre 2021



le Maire

Serge Hoareau

Affiché le : 22/10/21

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

N° 341/2021